Université BORDEAUX MONTAIGNE

Cellule juridique

Arrêté relatif aux listes électorales (collège Biatoss) pour les élections générales au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu *les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*
Vu *l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,*
Vu *l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités,*
Vu *l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTE

Article 1:

Comme suite aux demandes de rectifications reçues concernant les listes électorales, et après examen de leur validité, la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête à la date du 26 mars 2018 les listes électorales actualisées relatives au collège Biatoss pour les élections générales du 10 avril 2018 au conseil de l'UFR Humanités.

Les listes électorales actualisées sont portées en annexe du présent arrêté et sont consultables par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités, domaine universitaire, 33607 Pessac, ainsi que par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les listes électorales relatives aux autres collèges électoraux (A, B, usagers) seront mises à jour après examen de l'ensemble des demandes d'inscription / de rectification afférentes.

Article 2:
Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités [Bâtiment I de l'Université Bordeaux Montaigne, 2ème étage du bâtiment I (accueil de l'UFR) ainsi qu'en salle des personnels enseignants au 3ème étage du bâtiment I, et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université.

Article 3:
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 26 mars 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE PRÉSIDENCE

Hélène VELASCO-GRACIET.